Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

Code du produit 2861-62

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Producteur:
Remmers GmbH
Bernhard-Remmers-Str. 13
D-49624 Löningen / Allemagne
tel: +49 (0) 5432/83-0
fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur Belgique:
Remmers BVBA
Bouwelven 19
B-2280 Grobbendonk
Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80
Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de
Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)
Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:
French / Flemish / German: +32 2808 3237
within USA and Canada: 1-800-424-9300
outside USA and Canada: 001-703-527-3887

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Aquatic Chronic 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS05 GHS07 GHS09

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022
Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction oligomères avec les acides gras du tall-oil et la triéthylènetétramine

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/ nationale/internationale.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 68082-29-1 Reg.nr.: 01-2119972320-44-XXXX	acides gras, C18-non saturés, dimères, produits de réaction oligomères avec les acides gras du tall-oil et la triéthylènetétramine Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	≥85-100%
CAS: 100-51-6 EINECS: 202-859-9 Numéro index: 603-057-00-5 Reg.nr.: 01-2119492630-38-XXXX	alcool benzylique Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	≥2,5-<5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours
après inhalation :
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022
Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Eau
moyen d'extinction sec
Poudre biologique et chimique
Mousse résistant à l'alcool
Dioxyde de carbone
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple :
autres gaz d'incendie et vapeurs nocifs.
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité :
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
Porter un appareil de protection respiratoire.
Autres indications
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains
Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
N'employer que dans des secteurs bien aérés
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter le dégagement d'aérosols.
Préventions des incendies et des explosions: Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec les aliments
Autres indications sur les conditions de stockage :
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Indications complémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser
Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.
Protection respiratoire :
filtre A (brun) avec EN 405
Dans les fouilles, les puits et les silos, n''utiliser que les appareils de respiration indépendants de l'air ambiante!
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Protection des mains :
Gants à manchettes longues
Gants de protection.
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
Matériau des gants
Caoutchouc nitrile
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Temps de pénétration du matériau des gants
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 4)

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.	
État physique	liquide
Couleur :	transparent
Odeur :	aminée
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	200 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Point d'éclair :	150 °C (Setaflash)
Température d'inflammation :	non applicable
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH à 20 °C	11
Viscosité :	
Viscosité cinématique	Non déterminé.
dynamique à 20 °C:	500 mPas
Solubilité	
l'eau :	non ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	0,96 g/cm³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Test de séparation des solvants :	< 3 %
Teneur en solvants :	4,86 %
Modification d'état	
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 5)

Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: acides
10.6 Produits de décomposition dangereux:
néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions
néant, lors d'une utilisation correcte

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Toxicité aiguë :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
Pas d'autres informations importantes disponibles.
de la peau : Provoque une irritation cutanée.
des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

*
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 6)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
12.7 Autres effets néfastes
Remarque : Toxique chez les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation :
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés :
Recommandation :
Elimination conformément aux prescriptions légales.
L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA**	néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport **DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA** **Classe**	néant
14.4 Groupe d'emballage **DOT, ADR, IMDG, IATA**	néant
14.5 Dangers pour l'environnement **Polluant marin :**	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires rlatit au transport :	Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus
ADR **Remarques :**	In drums/vessels ≤ 5 L/Kg no dangerous good according transport regulations.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022
Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 7)

IMDG **Remarques :**	In drums/vessels ≤ 5 L/Kg no dangerous good according transport regulations.
IATA **Remarques :**	In drums/vessels ≤ 5 L/Kg no dangerous good according transport regulations.
"Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales :
Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
Document APME: "Résines époxy et durcisseur. Toxicologie, sécurité du travail, environnement"
15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS
Date de la version précédente: 29.05.2019
Numéro de la version précédente: 3
Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.12.2022 Révision: 13.12.2022

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Nom du produit **Joint Coloré EP / Mortier de jointoiement coloré EP, Composant B**

(suite de la page 8)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2